Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

DECISION D'AGREMENT D'UNE UNITE MIXTE TECHNOLOGIQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-2, D800-4 et D800-5,
Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,
Vu l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'approbation du cahier des charges des Unités Mixtes Technologiques (UMT),
Vu l'avis du Conseil scientifique et technique de l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) réuni en dates des 14 et 15 octobre 2014,

La Directrice générale

Considérant la demande d'agrément présentée le 20 juin 2014 par ACTALIA,

décide

Art 1er. - Au titre de l'année 2014, l'UMT suivante est agréée jusqu'au 31 décembre 2019 :

- « PROTORISK : évaluation du risque lié aux protozoaires *Cryptosporidium spp, Giardia duodenalis et Toxoplasma gondii*, depuis la production primaire (fruits et légumes, mollusques) jusqu'aux consommateurs », portée par ACTALIA.

Art 2. - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Paris, le 24 DEC. 2014

Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Mireille RIOU-CANALS